

## 6<sup>ème</sup> route des Orgues

sous la direction de Mme Helga Schauerte et de M. Philippe Sauvage:

# **Sur les traces de J.S. Bach et les illustres facteurs d'orgues de son temps : Trost - Silbermann – Hildebrandt**

du 24 au 29 octobre 2016



Un itinéraire organistique qui mène d'Eisenach, la petite ville natale de Bach, à Leipzig, où il travailla durant vingt-sept ans et produisit ses plus hauts chefs-d'œuvre. Par les orgues de son temps et les lieux historiques qu'il a connus, l'évolution du musicien est restituée dans le contexte de sa vie.

### **Lundi 24 octobre : Paris/Francfort - Eisenach - Weimar**

Accueil à l'aéroport de **Paris Roissy Charles de Gaulle** et envol pour **Francfort** par le vol de la compagnie Lufthansa LH 1051 (07H55 / 09H10) horaires sous réserve de modification de la part de la compagnie aérienne.

Accueil par votre chauffeur et route pour **Eisenach**. Vous visiterez la « **Wartburg** », forteresse dont les plus anciennes parties datent du 12<sup>ème</sup> siècle. Martin Luther s'y retira pour traduire en allemand la Bible. Puis continuation pour **Eisenach**, ville natale de J.S Bach. Son père dirigeait les musiciens municipaux de la ville. La « **Maison Bach** », depuis 1902 propriété de la Neue-Bach-Gesellschaft, est le musée le plus important sur le compositeur en Allemagne. Brève promenade à pied dans la ville, au cours de laquelle vous découvrirez notamment l'**église Saint-Georges** (sous réserve car en travaux), où Bach fut baptisé.

Route pour **Weimar**.

*Déjeuner dans un restaurant au cours des visites*

*Installation et nuit à l'hôtel Leonardo à Weimar*

*Dîner libre*

### **Mardi 25 octobre : Weimar – Arnstadt – Floh – Waltershausen – Weimar**

Route pour **Arnstadt**. Plusieurs générations de la famille Bach vivaient à Arnstadt, qui, mentionné en 704, est la localité la plus ancienne confirmée de la Thuringe. 17 membres de la famille y sont nés, 8 membres baptisés et 25 membres enterrés. De 1703 à 1707, J.S Bach y était organiste de la "Neue Kirche" aujourd'hui appelée "Bachkirche".

**Orgue Wender** 1703, 21 jeux, visite avec Jörg Reddin, organiste titulaire.

**Visite de l'exposition "Bach à Arnstadt"**

**Floh** : orgue **Oestereich** 1788, 27 jeux, restauré par Orgelbau Waltershausen

**Waltershausen, Georgenkirche, Orgue Trost** 1730, 47 jeux sur 3 claviers

*Déjeuner dans un restaurant au cours des visites*

*Dîner libre.*

*Nuit à l'hôtel Leonardo à Weimar.*

### **Mercredi 26 octobre : Weimar – Bussleben – Erfurt - Weimar**

**Weimar** est un important foyer intellectuel et culturel où Bach fut, durant dix ans, organiste de la Cour du duc de Saxe-Weimar puis Maître de concerts. **Visite du château des Grands-Ducs de Saxe-Weimar** pour y admirer la collection d'œuvres de Dürer et des Cranach, père et fils, originaires de la ville. Promenade dans la vieille ville, où l'on découvre entre autres l'**église-halle Saint-Pierre-et-Saint-Paul** (sous réserve car en travaux), dans laquelle se trouve le célèbre triptyque des Cranach ; le **Wittumspalast**, belle demeure baroque aménagée par la duchesse régente Anna-Amalia ; et la **maison Goethe**, où il habita jusqu'à sa mort.

**Bussleben** : **Eglise Saint-Pierre, orgue Stertzing** 1702, 28 jeux

Puis continuation pour **Erfurt**, capitale de la Thuringe, créée par saint Boniface, Erfurt fut une importante place commerciale de la célèbre Ligue hanséatique. Visite libre de la vieille cité, l'une des plus belles d'Allemagne, qui fut le siège de nombreuses réunions de la famille Bach. Au gré de ses rues bordées de maisons anciennes, vous verrez l'église romane saint -Pierre, située sur la colline du Petersberg, la cathédrale sainte-Marie de style gothique flamboyant, la Cruciskirche ou encore le Fischmarkt bordé de belles maisons de style Renaissance.

**Cruciskirche, orgue Volckland** 1737, 28 jeux

*Déjeuner au restaurant au cours des visites*

*Dîner libre*

*Nuit à l'hôtel Leonardo à Weimar*

#### **Jeudi 27 octobre : Weimar – Naumburg – Weissenfels – Leipzig**

En septembre 1746, Bach et Silbermann expertisèrent et inaugurèrent l'**orgue Hildebrandt** de l'**église Saint-Wenceslas à Naumburg**, 53 jeux sur 3 claviers.

C'est à **Weissenfels** que fut donnée à la Cour de Sachsen-Weissenfels, le 23 février 1713, la cantate BWV 208 « Was mir behagt, ist nur die muntre Jagd » Anna Magdalena Bach grandit à Weissenfels ou son père était trompettiste à la Cour. Il est probable que Bach composa et joua la Toccata en fa sur l'orgue de la chapelle du château Augustusburg, dont le pédalier montait jusqu'au fa.

**Chapelle du château : orgue Förner** 1673, 30 jeux (reconstruction en 1985)

Continuation par la visite de la **maison d'Heinrich Schütz**

Route pour **Leipzig**

*Déjeuner au restaurant au cours des visites*

*Installation et nuit à l'hôtel Seaside Park Hotel Leipzig*

*Dîner libre*

#### **Vendredi 28 octobre : Leipzig – Altenburg – Rötha – Leipzig**

Départ pour **Altenburg**. En septembre 1739 Bach expertisa l'orgue Trost de la chapelle du château. Son élève Johann Ludwig Krebs y est organiste de 1756 à 1780.

**Chapelle du château, orgue Trost** 1739, 36 jeux sur 2 claviers

**Rötha : 2 orgues Silbermann**, à l'église Saint-George, 1721, 23 jeux, à l'église Sainte-Marie, 1722, 12 jeux

**Motet à l'église saint-Thomas à Leipzig**, puis visite des **orgues Woehl et Sauer** (sous réserve).

*Déjeuner au restaurant au cours des visites*

*Dîner libre*

*Nuit à l'hôtel Seaside Park Hôtel à Leipzig*

#### **Samedi 29 octobre : Leipzig / Munich/Paris**

Bach fut « director musices et Cantor zu St-Thomas » de 1723 à 1750 à **Leipzig**. Promenade dans le vieux Leipzig et visites du **musée du Bach-Archive** aménagé dans la Maison Bose, amis de Bach, qui abrite les archives liées à l'œuvre musicale du compositeur ; l'**ancien hôtel de ville** qui abrite aujourd'hui le musée historique de la ville ; les **églises Saint-Thomas et Saint-Nicolas**, surprenantes avec leurs décorations baroques.

Après le *déjeuner*, visite du **musée Grassi**, dépendant de l'Université de la ville, et dont une section réunit une exceptionnelle collection d'instruments de musique de la Renaissance à nos jours.

Transfert en autocar pour l'aéroport. Vol pour Paris Roissy Charles de Gaulle via Francfort. Vol LH 165 (18h45/19h40) puis vol LH 1052 (21h40/22h50) sous réserve de modification de la part de la compagnie aérienne.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### PRIX PAR PERSONNE :

**1690 € pour un groupe de 17 à 21 personnes**  
**1500 € pour un groupe de 22 à 26 personnes**  
**1390 € pour un groupe à partir de 27 personnes**

- **Supplément chambre individuelle : 245€** (en nombre très limité, sous réserve de confirmation écrite de la part de l'agence locale).

Ces prix ont été calculés sur la base des conditions économiques connues au 10 février 2016. Une modification de prix peut intervenir, jusqu'à 30 jours du départ en cas de changement officiel des tarifs aériens (notamment des carburants et des taxes aéroportuaires).

### CES PRIX COMPRENNENT :

- L'**assistance à l'aéroport de Paris** le jour du départ
- Le **billet d'avion** Paris/Francfort et Leipzig/Paris via Francfort , en classe économique sur la compagnie Lufthansa
- **Les taxes aériennes** (81 € au 10 février 2016 et révisable jusqu'à 30 jours avant le départ)
- L'**autocar** climatisé et de bon confort pour tout le circuit
- L'**hébergement** en chambres à deux lits dans des hôtels 4\* (normes locales) à Weimar et à Leipzig. L'Agence se charge de placer en chambre à deux (dames ou messieurs) les voyageurs qui s'inscrivent individuellement. En cas d'impossibilité de trouver un co-chambriste, un supplément « chambre individuelle » pourra être demandé à la dernière personne qui s'inscrit seule
- **Les taxes de séjour**
- La **demi-pension**, dans des restaurants choisis en fonction du programme, incluant les déjeuners du 24 octobre au déjeuner du 25 octobre 2016 (les dîners sont libres)
- Les services d'un **guide francophone pour la visite de la maison Bach à Eisenach** et du **musée du Bach Archiv à Leipzig (sous-réserve)**
- l'**audioguide pour la visite de la Wartburg**
- **les frais de visites d'orgues**
- Les **entrées** dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme
- L'**assurance assistance-rapatriement (contrat Assurinco n° 3672)**
- Un **carnet de voyages** remis 15 jours avant le départ, et un livre (un par couple ou un par personne s'inscrivant seule) remis à l'aéroport

### CES PRIX NE COMPRENNENT PAS :

- **Les boissons, les frais personnels et tout ce qui n'est pas mentionné dans « ces prix comprennent »**
- **Les dîners**
- **Le port des bagages**
- **Les pourboires au guide et au chauffeur**
- **L'assurance Annulation – bagages – interruption de séjour à 3,95 % du prix total du voyage (contrat Assurinco n° 3673)**

**FORMALITÉS :**

**DOCUMENT NECESSAIRE :** Passeport ou carte d'identité en cours de validité au moment du voyage.

**INSCRIPTIONS ET PAIEMENT :**

Les inscriptions sont ouvertes dès à présent, nous vous remercions de nous adresser votre bulletin d'inscription accompagné d'un acompte de 500 € par personne à l'ordre de Terre Entière, ainsi que de la copie de la pièce d'identité, en cours de validité au moment du voyage, que vous emporterez.

Le solde sera à régler au plus tard 30 jours avant le départ.

## CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### Inscription et paiement

Toute inscription à l'un de nos voyages doit être faite par l'envoi du bulletin d'inscription. Votre inscription doit être accompagnée d'un acompte selon les modalités mentionnées sur le bulletin d'inscription. Le solde du voyage devra nous parvenir au moins 30 jours avant le départ (60 jours pour certains voyages). Si votre solde ne nous est pas parvenu dans les délais requis, votre inscription pourrait être annulée et soumise aux conditions d'annulations habituelles.

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ (60 jours pour certains voyages), le prix total du voyage devra être réglé à l'inscription.

Certaines compagnies aériennes peuvent imposer une émission des billets d'avion avant la date de paiement du solde du voyage. Si le coût des billets d'avion est supérieur au montant de votre acompte, la différence vous serait demandée au titre de 2ème acompte.

#### Annulation

Toute annulation de votre part devra nous être notifiée dans les plus brefs délais par téléphone et confirmée par courrier, télécopie ou e-mail. Les versements effectués seront remboursés selon les conditions ci-dessous (sauf conditions particulières mentionnées dans le programme détaillé du voyage concerné, en particulier pour les croisières).

#### Frais d'annulation :

- au-delà de 44 jours avant le départ : 90 € de frais par personne
- entre 44 et 31 jours : 10 % du prix total du voyage
- entre 30 et 21 jours : 25%
- entre 20 et 8 jours : 50%
- entre 7 et 2 jours : 75 %
- moins de 2 jours : 100%

Outre les frais d'annulation et de dossier mentionnés ci-dessus, pour tout billet d'avion déjà émis au jour de l'annulation, que ce soit en raison de contraintes d'émissions imposées par les compagnies aériennes ou sur demande du client, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100% du prix du billet hors taxes aériennes (\*), quelle que soit la date d'annulation.

(\* ) selon les compagnies aériennes et la tarification utilisée, une partie des taxes aériennes peut ne pas être remboursable, notamment la taxe YQ.

Pour les réservations effectuées par vos soins auprès des hôtels situés à proximité des aéroports, toute annulation doit également être faite par vos soins. Les hôtels, appliquent leurs propres conditions d'annulation.

Aucun remboursement n'est effectué dans les cas suivants :

- interruption de voyage, sauf si cette interruption intervient du fait des organisateurs.
- non-présentation aux heures et lieux de convocation mentionnés dans le carnet de voyages.
- absence de documents de voyages (passeports, visas, certificats de vaccination, etc.)

Certaines prestations spécifiques ne sont pas remboursées : ex. billets d'avion hors contingent groupe, départ direct de province, billets de spectacles ou droits d'entrée pour des expositions, frais de visa et d'assurances, sauf si l'annulation est du fait de l'organisateur.

#### Cession de contrat

Si vous ne pouvez partir, vous pouvez vous faire remplacer par une personne de votre choix, sous réserve qu'elle remplisse les mêmes conditions pour effectuer le voyage. Vous devez nous avertir au plus tard 7 jours (15 jours pour les croisières) avant le début du voyage et nous confirmer ce changement par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant précisément le nom, prénom et adresse du participant. Cette cession entraîne des frais de 100€ par personne augmentés des frais d'annulation des billets d'avion éventuellement déjà émis (jusqu'à 100% du billet) et des frais de visas. La cession du contrat demeure par ailleurs soumise aux disponibilités aériennes permettant de réaliser le voyage au nom du nouveau participant et le cas échéant du délai d'obtention du visa.

#### Assurances

Pour votre confort et votre sécurité, l'assurance assistance rapatriement est incluse dans le prix des voyages pour les ressortissants de la communauté européenne, résidant en Europe, Andorre, Monaco et Suisse. Pour plus de couverture, nous vous conseillons vivement de souscrire le jour de votre inscription, une multirisque annulation/bagages/interruption de voyage. Une notice détaillant ces garanties est disponible sur notre site [www.intermedes.com](http://www.intermedes.com) ou peut vous être envoyée sur simple demande.

Vous disposez d'une faculté de renonciation définie par les articles L112-2-1 et L112-10 du Code des assurances à la suite de la souscription d'un contrat d'assurance, dans les cas prévus ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L112-10 du Code des assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un intermédiaire, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par le contrat, peut renoncer audit contrat, sans frais ni pénalités tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie.

Cette renonciation doit intervenir dans un délai de **quatorze (14) jours calendaires** à compter de la conclusion du contrat.

La demande écrite doit être remise en main propre ou envoyée par courrier recommandé.

#### Sécurité du voyageur

Pour des raisons de sécurité nous pouvons être amenés, sur les recommandations du Ministère des Affaires étrangères, à modifier un programme, ou annuler un départ. En cas de modification de programme, nous rembourserions l'éventuelle différence entre les prestations d'origine et celles de remplacement. En cas d'annulation du départ par l'organisateur, l'intégralité des sommes versées serait remboursée. Aucun dédommagement complémentaire ne saurait être accordé dans ces circonstances. Si à la suite d'une modification de programme, vous souhaiteriez annuler votre participation, nos conditions d'annulation s'appliqueraient. Toutefois, dans ce contexte, nous nous efforcerions de minimiser les frais.

#### Modification éventuelle des programmes

En dehors des circonstances liées à la sécurité des voyageurs, certains cas de force majeure, événements extérieurs ou indépendants de notre volonté (changements ou retards dans les horaires de train, avion et bateau, grève, manifestations culturelles ou événement politiques, conditions climatiques, etc.), peuvent nous conduire à modifier nos programmes sans que notre responsabilité soit engagée. Les sommes correspondant aux prestations non fournies et non remplacées seraient remboursées à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

En particulier, les conditions de transport et d'hébergement peuvent, pour des raisons techniques, être modifiées (ex : modification ou annulation de vol, risque de sur réservation...). Ainsi, si vous devez prendre certains engagements en fonction de ces conditions de transport ou d'hébergement (par exemple réserver un pré-acheminement, un billet de train, une nuit d'hôtel à l'aéroport...), nous vous invitons à contacter notre Service Sur-Mesure Groupes pour vérifier que ces conditions n'ont pas dû être modifiées. En cas de modification de l'un des éléments essentiels du voyage, nous prévenons les personnes inscrites dans les meilleurs délais, mais cette démarche peut prendre quelques jours.

Les horaires des vols mentionnés dans nos programmes détaillés correspondent aux réservations effectuées à la date de diffusion du programme détaillé. La gestion dynamique des réservations par les compagnies aériennes ou leurs décisions de modifications de plan de vol indépendant de notre volonté peut nous amener dans certains cas, à vous communiquer les modifications qui auront été décidées par la compagnie aérienne ou bien à modifier nos réservations et à proposer des vols différents, sur la même compagnie ou sur une autre compagnie. Cette information vous serait alors communiquée dès que cela est connu.

**Toute modification de dates ou d'itinéraire demandée par le client après confirmation des services et signature du bulletin d'inscription, peut générer des frais. Ces frais peuvent atteindre 100% de la valeur du billet d'avion (international et/ou domestique) lorsque celui-ci est émis.**

#### Responsabilité

La responsabilité de Terre Entière se limite aux seules prestations incluses dans le forfait.

Toute prestation achetée sur place, quelle que soit l'entité ou la personne ayant vendu cette prestation, ne rentre pas dans le cadre du voyage organisé par la société Terre Entière. De ce fait, l'achat de cette prestation n'engage pas la responsabilité de la société Terre Entière en cas de mauvaise exécution ou d'accident.

De même si vous avez réservé un pré et/ou post-acheminement par vous-même, tous frais liés à une modification ou un retard de vol ne peuvent engager la responsabilité de Terre Entière pour une prise en charge de ces frais.

#### Conférenciers / accompagnateurs spirituels

Le nom des conférenciers ou accompagnateurs spirituels est donné à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Nous vous rappelons qu'un changement de conférencier ou d'accompagnateur spirituel ne peut faire l'objet d'aucune condition particulière d'annulation.

#### Prix

**Nos prix comprennent :** (sauf mention contraire précisée dans le programme détaillé) le transport aller et retour depuis Paris, les transferts et transports durant le circuit, les visites, l'hébergement, les repas mentionnés l'assurance assistance rapatriement, les taxes d'aéroport et surcharges carburant (susceptibles de modifications). Une éventuelle hausse ou baisse de ces taxes et surtaxes serait répercutée sur le prix au plus tard 30 jours avant le départ. Le montant de cette part variable est précisé dans nos programmes détaillés, les éventuels frais de visa (pour les ressortissants français uniquement) Pour les autres nationalités nous remboursons un prix équivalent au coût d'obtention du visa pour les ressortissants français.

Les "tarifs enfant" sont applicables pour des enfants de moins de 12 ans partageant la chambre ou la cabine de deux adultes.

**Nos prix ne comprennent pas :** les dépenses à caractère personnel, l'assurance annulation / bagages / interruption de voyage, le room-service, les pourboires.

**Révision de prix :** les prix indiqués sont établis en fonction des données économiques (cours des devises, coût du transport et des carburants, des taxes et redevances) en vigueur lors de l'impression de nos programmes détaillés et d'un nombre minimum de participants.

En cas de nombre insuffisant de participants, Terre Entière proposera à l'ensemble des participants un départ maintenu moyennant un supplément calculé au plus juste.

Pour certains voyages, les prestations terrestres locales nous sont facturées (en totalité ou en partie) en monnaie locale ou en dollar. Conformément à la loi, une variation des taux de change supérieure à 4 %, ainsi qu'une augmentation sensible des tarifs aériens et ferroviaires, des taxes aériennes, du coût des carburants pour les transports aériens et maritimes, peuvent nous amener à augmenter le prix de nos voyages. Cette augmentation ne pourrait en aucun cas excéder 10 % du prix du voyage et vous en seriez avisés au minimum trente jours avant le départ.

Le taux de change de référence des voyages susceptibles d'être affectés par une variation du dollar, ou de la devise locale, est indiqué dans le programme détaillé.

Les réajustements de prix pour variations de change sont bien sûr calculés en fonction de la part qui dépend du cours de la devise. Cette part représente en général 30 à 60% du prix, un calcul spécifique est fait pour chaque voyage concerné.

**Supplément aérien :** les tarifs mentionnés dans le programme détaillé correspondent aux tarifs octroyés par les compagnies aériennes auprès desquelles les sièges ont été réservés. Chez certaines compagnies aériennes, ces tarifs peuvent ne plus être disponibles à la vente au-delà d'un certain délai (de quelques jours à trois mois avant le départ dans certains rares cas). En cas de non disponibilité du tarif aérien prévu, nous nous réservons le droit de répercuter tout ou partie de l'éventuelle hausse de prix aérien, qui serait communiquée au moment de l'inscription et soumise à votre accord.



#### Hébergement

Chambres triples : les chambres triples sont généralement des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit d'appoint.

Chambres individuelles : elles disposent généralement d'un lit d'une personne. Elles font l'objet d'un supplément imposé par l'hôtelier et sont proposées en nombre limité. Elles sont souvent moins spacieuses et peuvent être moins bien situées que les autres chambres.

Les DUS sont des chambres double à usage individuel.

#### Formalités

Le voyageur doit être en possession des pièces d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité), visas, autorisations et autres documents (notamment sanitaires) exigés par les autorités des différents pays où doit se dérouler le voyage. Les formalités indiquées dans les programmes détaillés concernent les ressortissants français. Pour toute autre nationalité, il appartient au voyageur de se renseigner auprès des autorités consulaires pour effectuer les formalités nécessaires à l'entrée dans le pays.

\* Si votre carte d'identité a été délivrée entre janvier 2004 et décembre 2013, sa durée de validité, pour les autorités françaises, a été prolongée automatiquement de 5 ans, mais la date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Toutefois, les autorités de certains pays ne reconnaissent pas cette extension de validité. De ce fait, **si la date mentionnée sur votre carte d'identité est expirée, nous vous recommandons de voyager avec un passeport en cours de validité.**

En aucun cas, Terre Entière ne peut supporter les frais supplémentaires résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouverait le voyageur de présenter les documents requis aux autorités compétentes.

#### Transports

- Convocation aéroport : pour les vols long-courriers, vous êtes convoqués généralement 3 heures avant le décollage, et 2 heures avant pour les vols moyen-courriers.

Suite à des alliances passées entre certaines compagnies aériennes, il est possible que vos vols s'effectuent sur l'appareil d'une compagnie partenaire (dite alors transporteur de fait). Dans ce cas, l'identité du transporteur de fait vous serait communiquée au plus tard 8 jours avant le départ. Il est d'usage, en général, de voir les deux numéros de vols affichés à l'aéroport.

Bagages : Pour les voyages en avion, la franchise des bagages est généralement limitée à 20 kg (30 kg en classe affaires). Dans certains pays, pour les vols intérieurs la franchise bagage est limitée à 15 kg pour les bagages enregistrés et 7 kg pour les bagages cabine. Tout dommage ou perte de bagage est soumis aux conditions des transporteurs ou de l'assurance complémentaire souscrite pour couvrir ce risque.